

Les modalités du marquage CE des sciages bois :

Les obligations du transformateur

L'industriel et/ou l'importateur mettant le produit sur le marché ne pourra plus commercialiser des bois de structure non marqués CE dès la mise en application définitive de la norme EN 14-081.

Il devra également mettre en place une procédure et un système de contrôle de sa production permettant de garantir que les produits mis sur le marché sont conformes aux caractéristiques déclarées par l'entreprise.

Ce dispositif doit être validé par un organisme notifié par l'État (1) qui délivrera un certificat donnant droit au producteur d'apposer le marquage CE.

(1) Le CTBA est prénotifié pour les bois de structure.

Chaque équipe de production dans l'entreprise devra donc vérifier quotidiennement les éléments suivants :

- le classement des sciages selon la norme NF B 52-001,
- le respect des écarts par rapport à la dimension cible à 20 % selon la norme NF EN 336,
- l'humidité pour les bois classés secs (humidité moyenne ≤ 20 %),
- la validation du marquage.

Ces différents contrôles doivent faire l'objet d'enregistrements qui seront examinés au moins une fois par an par l'organisme notifié chargé du suivi de la conformité de la production des bois de structure mis sur le marché.

Outre le suivi interne des aspects techniques, la norme EN 14-081 prévoit une vérification annuelle de la compétence du personnel chargé d'effectuer le classement des bois, et la réalisation d'un étalonnage des appareils de mesure de l'humidité pour

les scieries qui commercialisent des bois de structure secs.


Un marquage obligatoire devra être apposé sur chaque pièce selon le modèle ci-après (bois non séché classé visuellement). Si pour des raisons esthétiques validées par l'organisme notifié, le marquage ne peut pas se faire sur la pièce, ce qui est souvent le cas, il pourra être effectué sur la pile. Dans le cas où le classement à été effectué à partir de bois séchés, la mention "classé sec" devra figurer sous les lettres CE.

Mis à part ce marquage minimum, une attestation de conformité au marquage CE comportant les informations ci-après devra accompagner chaque vente. Ces informations pourront être portées sur le bon de livraison.

Lors du regroupement des certifications des sciages feuillus et résineux, qui a conduit en 2004 à la création de la marque "CTB Sawn Timber", les futures exigences du marquage CE ont été prises en compte dans le nouveau référentiel. Les titulaires de cette marque pourront de ce fait plus facilement appliquer les exigences dès qu'elles seront obligatoires. ■

Contact CTBA: Serge Faure
serge.faure@ctba.fr



 01234	Conformité au marquage CE, constitué par le symbole "CE" défini dans la Directive 93/68/CEE
	Numéro d'identification de l'organisme notifié
DU BOIS SA 05 01234-CPD-00124	Identification du producteur
	Les deux derniers chiffres de l'année du marquage
	Numéro de certificat délivré par l'organisme notifié
EN 14081-1 Bois de structure C24 (STII) (Mention "Classé sec" le cas échéant) Code essence : WPCA (épicéa) Norme de classement : NF B 52-001 Réaction au feu : D-S2, d0 (ou non déterminé) Classe de durabilité : 4 (ou non déterminé)	Référence de la norme européenne
	Description du produit et informations sur les caractéristiques réglementaires

Nom du producteur		Code de l'organisme notifié
Code de l'essence (4 lettres)		C24 (classe de résistance)

